

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_98

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le quatorze octobre à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Villemer**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE 2000€ A MONSIEUR TURQUET DANIEL POUR DES
TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE DANS LE CADRE DU
REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES DU PLH DE MORET SEINE ET LOING**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

**CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS - FLAGY : M. DESVIGNES - LA
GENEVAYE : M. OTLINGHAUS - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL,
Mme JACQUENET - MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-
PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS -
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE -
SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - THOMERY : M. MICHEL - TREUZY
LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT - VILLECERF : M. DEYSSON -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISSET - VILLEMER : M. BEAUFRETON**

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

**CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par Mme BAYE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU
M. JOCHMANS représenté par M. ATLAN
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. SURIER
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
PALEY : M. COCHIN représenté par Mme KLEIN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT**

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

**DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON**

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désigné(e) secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_98

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes tel qu'issu de la délibération n°2024_40,
Vu la délibération n°2025_02 portant approbation du règlement communautaire des aides financières du PLH de Moret Seine et Loing,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 octobre 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Cette demande d'aide financière s'inscrit dans le cadre de l'action n°10 du PLH intitulée « *Soutien aux travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie afin de favoriser le maintien à domicile et répondre aux situations des personnes handicapées* » et visant à permettre sur la réalisation de travaux ou d'un diagnostic logement autonomie (dans le cadre de ma prime adapt') permettant l'adaptation ou l'accessibilité des logements lié au vieillissement ou à la perte d'autonomie.

L'aide financière issue de cette action est fixée à 2000€ maximum par dossier, dans la limite de 80 % du montant des travaux TTC pour les revenus modestes et très modestes.

Contexte du projet :

Monsieur Daniel TURQUET sollicite une aide communautaire de 2000€ dans le cadre de travaux d'installation de deux rampes d'escaliers et d'adaptation de la salle d'eau à l'étage de son logement situé 3 bis, Chemin des Arches à Champagne sur Seine.

Montant des travaux :

Le montant total de ces travaux sont estimés à 21 371,27 € toutes taxes comprises. Dans le cadre de cette opération, il est proposé d'attribuer une aide financière de 2000 € à Monsieur Daniel TURQUET. Cette aide représente 9,5 % du montant total des travaux toutes taxes comprises. Monsieur Daniel TURQUET est éligible à bénéficier d'aides financières complémentaires d'un montant de 12 719 € (aides de l'ANAH et du Département de Seine et Marne) et prendra à sa charge 40,5 % des coûts toutes taxes comprises.

Avis auprès de la commission d'attribution des aides financières :

Une commission d'attribution des aides financières s'est réunie le 18 septembre 2025 pour examiner le dossier. Celle-ci a émis un avis favorable concernant l'attribution de l'aide financière sollicitée.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution d'une aide financière de 2000 € à Monsieur Daniel TURQUET pour le projet d'installation de deux rampes d'escaliers et d'adaptation de la salle d'eau à l'étage de son logement.

Article 2 :

D'autoriser le versement de l'aide financière auprès de la Trésorerie de Fontainebleau, une fois les travaux réalisés et après vérifications des pièces demandées dans le règlement des aides financières.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

44 voix pour : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme GAUDIN, M. JOCHMANS, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme THALAMY, M. COCHIN, M. MOMON, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251014-DL2025_98-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.